

# ASSEMBLEE NATIONALE

28 février 2005

---

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

## AMENDEMENT

N° 447

présenté par  
MM. MONTEBOURG, VIDALIES, CARESCHE, VUILQUE  
et les membres du groupe Socialiste

-----  
**ARTICLE 34**

Supprimer le dernier alinéa du I de cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le privilège de « l'argent frais » défini à l'article L. 611-11 est inconstitutionnel, il convient donc par cohérence de supprimer le II de cet article qui vise à décliner ce privilège au niveau de l'ordre des créances payées dans la procédure de sauvegarde.

Cet amendement induit automatiquement la suppression de la déclinaison de ce privilège au niveau de la procédure de redressement, car les principes sont les mêmes pour les deux procédures.